



2026/210/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2020 déclarant **Mme Corinne FAURE épouse JACQUEMONT** installée en tant que Conseillère Municipale de la Ville de Montbrison et constatant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Mme Corinne FAURE épouse JACQUEMONT**.

ARRETE :

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Corinne JACQUEMONT, 2^{ème} Conseillère Municipale Déléguée**, est déléguée pour intervenir en matière de **PERSONNES ÂGÉES, RETRAITÉS et RÉSIDENCE SÉNIOR DES COMTES DU FOREZ**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre les dossiers relatifs aux personnes âgées et retraitées ;
- Gérer la Résidence Sénior des Comtes du Forez et l'Office Municipal des Personnes âgées et des Retraités.

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, pièces et actes relatifs au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes du Budget Annexe de la Résidence Sénior des Comtes du Forez ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion quotidienne du budget annexe du Résidence Sénior des Comtes du Forez ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux animations et services à destination des personnes âgées ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'accompagnement individuel des personnes âgées ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports avec les établissements d'accueil de personnes âgées ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion de L'Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités ;
- Les courriers, pièces et actes à destination des associations et institutions partenaires dans les matières définies ci-avant.

En 2nd rang,

- Les courriers, pièces, actes relatifs à l'entretien fonctionnel des bâtiments de la Résidence Senior des Comtes du Forez et de l'OMPAR.

Article 3 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :